

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Marché public de Fournitures courantes et services
passé selon la procédure adaptée
en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux
marchés publics**

Pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes de la Baie du Cotentin
2 Le Haut Dick - BP 339
50500 CARENTAN LES MARAIS
Carentan
Tél : 02 33 71 90 90 Fax : 02 33 71 90 91

représenté par

Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR,
Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Et le titulaire

OBJET DU MARCHÉ

**FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LES BATIMENTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN**

numéro du marché : 2018-04.

Renseignements administratifs :
marches@ccbdc.fr

Date limite de remise des offres : **Vendredi 20 avril 2018 à 12h30**

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La Communauté de communes de la Baie du Cotentin procède à une consultation en vue de souscrire son contrat de fourniture d'électricité du patrimoine communautaire au terme des contrats à tarifs réglementés en cours.

Il concerne les 5 points de livraison énoncés au BPU DQE du présent marché.

ARTICLE 2 : FORME DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une durée de six mois, il prendra effet à compter du 01/07/2018 et prendra fin le 31/12/2018 à minuit.

Le marché s'exécute à compter du 1^{er} juillet 2018.

L'offre sera établie à prix fixes sur la fourniture pour toute cette période (sauf pour le mécanisme de capacité).

L'entreprise attributaire du présent marché effectuera toutes démarches auprès du distributeur afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement en électricité, à compter du 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 4 : ALLOTISSEMENT

Marché unique, aucune tranche ni lot.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Paieement par prélèvement administratif.

ARTICLE 6 : DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le site lacentraledesmarches.com. Il comprend par ordre de priorité décroissant :

- le cahier des charges valant CCAP, CCTP et Acte d'Engagement (CCATP)
- le présent règlement de consultation
- le BPU DQE comprenant le tableau des consommations 2017 des différents points de livraison

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de service (approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009) s'applique de fait au présent marché.

ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 4 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 : CONTENU DES OFFRES

8-1 : Offre de base - forme de prix :

Le candidat a l'obligation de présenter une offre correspondant à l'ensemble des demandes mentionnées dans le cahier des charges valant acte d'engagement.

8-2 : Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées dans le présent marché qui ne comprend pas d'option.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION :

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail au présent dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 10 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS :

Article 10.1 La candidature

Les candidats devront remettre une candidature contenant les éléments suivants :

1. Une lettre de candidature (formulaire DC1 ou document similaire) dûment remplie, datée et signée,
2. Une déclaration du candidat (formulaire DC2 ou similaire) dûment repliée, datée, signée complétée des pièces demandées.
3. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
4. Une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 concernant les interdictions de soumissionner.
5. Le cas échéant, copie du jugement de redressement judiciaire

Article 10.2 L'offre

Les candidats devront remettre une offre contenant les éléments suivants :

1. Le CCATP valant acte d'engagement : document complété, daté, signé et tamponné
2. Le présent règlement de consultation : document daté et signé
3. Le BPU DQE dûment complété, daté et signé.
4. Un mémoire technique présentant les services associés demandés à l'article III du CCATP

Article 10.3 Langue utilisée pour la consultation

L'ensemble des documents à remettre dans le cadre de la présente consultation, ainsi que l'ensemble des correspondances, doivent être rédigés en langue française.

ARTICLE 11 : PRESENTATION et REMISE DE L'OFFRE :

Article 11.1 Offre par voie traditionnelle

Les offres seront adressées sous pli cacheté contenant les éléments mentionnés à l'article 10 ci-dessus.

Le pli extérieur porte les mentions suivantes :

Nom du candidat :

Dossier numéro 2018-04

Fourniture d'électricité

Marché sur procédure adaptée

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER

Les plis seront transmis à l'adresse indiquée à l'article 14 du présent Règlement de Consultation par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

Article 11.2 Offre par voie électronique

L'offre comportera l'ensemble des documents mentionnés à l'article 10.2 du présent Règlement.

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est autorisée sur la plate-forme de dématérialisation : <http://www.lacentraledesmarches.com>

Lors de la première utilisation de la plateforme par le candidat, celui-ci devra prendre connaissance de son mode de fonctionnement et veillera à disposer des prérequis nécessaires.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plateforme de dématérialisation sous la référence publique indiquée dans l'Avis d'appel public à la concurrence à la rubrique "Conditions de remise des offres ou des candidatures".

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de la remise des offres, indiquées sur la page de garde du présent règlement
- la durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utilisables à la compréhension de son offre
- les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs
- les documents à fournir selon l'Article 10.2 du présent Règlement devront l'être sous forme de fichiers informatiques
- les documents pour lesquels une signature est requise seront revêtus d'un certificat de signature électronique conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et référencés sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État. Ceux-ci seront signés électroniquement selon les dispositions de la plate-forme.

Il est rappelé que le choix de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le candidat qui remet une offre par voie électronique peut également transmettre par voie postale ou par dépôt à l'organisme public, une copie de sauvegarde, sur papier ou sur support numérique (clé USB, CD...), qui doit comprendre les mêmes fichiers ou informations. La copie de sauvegarde peut être ouverte par l'organisme public et se substituer à l'offre transmise électroniquement : - lorsque l'organisme public détecte un virus dans l'offre déposée par voie électronique - lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique sans parvenir à l'organisme public dans les délais attendus (aléas de transmission, panne de serveur), que le candidat peut justifier - lorsque l'offre transmise par voie électronique ne peut être ouverte par l'organisme public. Dans tous les cas, pour être ouverte, la copie de sauvegarde doit être arrivée dans le délai prévu dans l'avis de marché.

ARTICLE 12 : NEGOCIATIONS AVEC LES CANDIDATS :

Selon les offres remises, la communauté de communes se réserve la possibilité, soit d'attribuer directement le marché, soit d'entamer des négociations avec le ou les candidats de son choix.

Dans ce cadre, la communauté de communes utilisera les moyens qui lui semblent les plus appropriés :

- Demande écrite de compléments d'informations,
- Proposition écrite de négociation,
- Réunions de négociation

L'offre pourra être présentée par une seule entreprise ou par un groupement.
Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent pas cumuler les deux qualités.

ARTICLE 13 : CRITERES DE SELECTIONS DES OFFRES :

Après l'ouverture des plis ou, le cas échéant, au terme des négociations, pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, la collectivité prendra en compte les critères de sélection suivants pondérés comme suit :

Prix de l'offre : 80%
Services associés à l'offre : 20%

ARTICLE 14 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS :

Le dossier devra parvenir avant le :

Le Vendredi 20 avril 2018 à 12H30

A l'adresse suivante : Communauté de Communes de la Baie du Cotentin
BP 339
2 Le haut Dick
Carentan
50 500 CARENTAN LES MARAIS

ARTICLE 15 : SANCTION DU NON RESPECT DES CONDITIONS DE PRESENTATION ET D'ENVOI :

Les dossiers qui ne contiendront pas les documents expressément demandés par le présent règlement de consultation, pourront être éliminés.

ARTICLE 16 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de l'étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours calendaires avant la date de remise des offres une demande écrite à l'attention du service marché public.

Cette demande sera adressée par mail à marches@ccbdc.fr

A

le

Le candidat :